

**INVITATION DE SOUMISSION  
CONTRAT DE BIENS**

NCC FILE NO.

NO DE DOSSIER DE LA CCN:

**NG271**

<p>ADRESSER LES DEMANDES DE RESNSEIGNEMENTS À :</p> <p><b>Nicole Galipeau</b> Telephone no. / No de téléphone : 613-239-5678 ext 5191 Email / Courriel: <a href="mailto:nicole.galipeau@ncc-ccn.ca">nicole.galipeau@ncc-ccn.ca</a></p>	<p><b>NO. DU CONTRAT:</b></p> <hr/> <p><b>CLÔTURE DE L'OFFRE:</b> <b>le 30 juillet 2014 à 15 h, heure d'Ottawa</b></p>
<p><b>RETOURNER L'ORIGINAL</b> Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et la retourner à :</p> <p style="text-align: center;">➔</p>	<p><b>Nicole Galipeau, agent principal aux contrats Commission de la capitale nationale Service de l'approvisionnement 40, rue Elgin, Centre de service, 3e étage Ottawa (Ontario) K1P 1C7</b></p> <p><b>OU</b></p> <p><b>Par télécopieur : 613-239-5012 seulement</b></p> <p><b>RÉFÉRENCE : Dossier de soumission : NG271</b></p>
<p><b>DESCRIPTION DES BIENS:</b> Malaxeurs de cuisines, accessoires et autres équipements neufs</p>	<p><b>LIVRAISON:</b> Cuisine principale de Rideau Hall, 1, promenade Sussex, Ottawa, ON</p>

**1. OFFRE**

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir tous les biens ci-haut mentionnés pour le **prix unitaire** telles que mentionnées à la clause 3 de la page 2.

**2. ENTENTE GÉNÉRALE** L'Entrepreneur convient:

- 2.1. **Fournir et livrer les biens spécifiés au plus tard le 5 septembre 2014.**
- 2.2. que la présente soumission et contrat, les Instructions à l'intention des soumissionnaires – Contrats de fournitures, les Conditions Générales – Contrats de fournitures, Conditions Générales, le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt, les spécifications et tout addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
- 2.3. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 60 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
- 2.4. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsqu'acceptée et signée pour le compte de la CCN, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la CCN.;
- 2.5. Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, Nicole Galipeau soit par téléphone au 613-239-5678 poste 5191, par télécopieur au 613-239-5007 ou par courriel électronique à [nicole.galipeau@ncc-ccn.ca](mailto:nicole.galipeau@ncc-ccn.ca), et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins sept (7) jours calendrier avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux Entrepreneurs, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de

**INVITATION DE SOUMISSION  
CONTRAT DE BIENS**

 NCC FILE NO.  
NO DE DOSSIER DE LA CCN:

**NG271**

renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l'Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.

- 2.6. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisé de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la CCN aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenu Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
- 2.7. Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de bon de commande.
3. L'Entrepreneur confirme que les montants inscrit ci-dessous représentent le prix unitaire mentionné à la clause 1 de la page 1 (**Y compris tous les coûts pour le transport, l'emballage, le chargement et le déchargement**) :

Art.	*Description	QTÉ	Prix unitaires tout compris (excl. Taxes)	Montant
1	Malaxeurs Hobart, 34 litres, Legacy Planetary ¾ hp, trois vitesses fixes, transmission à pignons, minuterie 15 minutes, moyeu d'appareil à charioter conique #12, monte cuve manuel, bol en acier inoxydable, batteur en aluminium « B », fouetteur « D », garde de l'entonnoir, 200-240 AMP.	2	\$_____ch.	\$_____
2	Malaxeur Hobart 13,6 litres, Planetary, ½ hp, trois vitesses fixes plus une vitesse brassage, transmission à pignons, minuterie intelligente 15 minutes, moyeu d'appareil à charioter conique #12, monte cuve manuel, bol en acier inoxydable, batteur en aluminium « B », fouet à fils d'acier inoxydable « D », bol en acier inoxydable, 100-120amp.	1	\$_____ch.	\$_____
3	Dispositif de presse-purée pour le malaxeur de 34 litres.	1	\$_____ch.	\$_____
4	Malaxeur Vitamix Professional 200 Series, Onyx, contenant de 1,8 litre.	1	\$_____ch.	\$_____
5	Contenant à grains secs Vitaminix, 1,8 litre.	1	\$_____ch.	\$_____
6	Robot culinaire Robot-Coupe, R2 Dice Ultra, 3,4 litres, 2hp.	1	\$_____ch.	\$_____
7	Un (1) malaxeur à main Robot- Coupe, MMP 190 V.V	1	\$_____ch.	\$_____
<b>Total partiel</b>				
<b>13% TVHO</b>				
<b>TOTAL</b>				

\*APPROBATION DES MATÉRIAUX/ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT : Dans les cas où l'on précise des matériaux/équipement en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, la

**INVITATION DE SOUMISSION  
CONTRAT DE BIENS**

 NCC FILE NO.  
NO DE DOSSIER DE LA CCN:

**NG271**

soumission doit être basée sur l'utilisation des matériaux/équipement désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux/équipement de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoit par écrit des données techniques complète au moins sept (7) jours calendrier avant la date fixée pour la clôture des soumissions. Si on approuve des matériaux/équipement de remplacement pour les besoins de la soumission, on publiera un addenda aux documents de soumission.

L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, et, qui présente à la CCN la meilleure valeur au plan financier (Total). La CCN ne s'engage pas à accepter nécessairement le plus basse ni aucune des soumissions. La CCN se réserve le droit de ne pas accepter la soumission la plus avantageuse au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La CCN se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.

Nous accusons réception des addenda suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat. \_\_\_\_\_ . (Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu).

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

**Contractor's Name and Address – Nom et adresse de l'entrepreneur**

\_\_\_\_\_  
Print Name - Nom en caractère d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Telephone no. /No. de téléphone : \_\_\_\_\_

Fax no. / No. de télécopieur : \_\_\_\_\_

Email / Courriel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness Signature – Signature du témoin

Attesté et signé au nom de la CCN ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 2014 en présence de:

**NCC CONTRACT OFFICER SIGNATURE / SIGNATURE  
DE L'AGENT AUX CONTRATS DE LACCN**

**WITNESS SIGNATURE /  
SIGNATURE DU TÉMOIN**

**INVOICING:**

Send the original invoice and 1 copy to:

**Accounts Payable  
National Capital Commission  
202-40 Elgin Street, Ottawa, ON K1P 1C7**

Or by email at the following address: [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca)

**FACTURATION :**

Envoyer la facture originale et 1 copie par la poste à :

**Comptes Payables  
Commission de la capitale nationale  
40 rue Elgin, pièce 202, Ottawa, ON K1P 1C7**

Ou par courriel à l'adresse suivante: [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) .

**To ensure prompt payment, please prepare your invoice in accordance with the prices quoted. Errors in invoicing can cause delay of payment. Submit your invoice to the address shown above and clearly indicate the Purchase Order number.**

**Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de bon de commande.**

---

## CONTRATS DE FOURNITURES

### Instructions à l'intention des soumissionnaires

---

#### 1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des finances et des approvisionnements, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, 3<sup>e</sup> étage, Infocentre, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

L'enveloppe doit indiquer clairement le nom et l'adresse du soumissionnaire ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

#### 2. Livraison des soumissions

Les soumissions doivent parvenir à la Commission de la capitale nationale au plus tard à la date et à l'heure limites précises fixées dans l'appel d'offres. Il faut veiller à poster ou à livrer les soumissions suffisamment de temps à l'avance, étant donné que les soumissions reçues après la date et l'heure spécifiées ne seront pas acceptées ni prises en considération et qu'elles seront retournées au soumissionnaire sans avoir été ouvertes.

#### 3. Soumissions inacceptables

Soumissions non présentées sur le formulaire de soumission et de contrat ci-joint.

Soumissions transmises par télécopieur, à moins d'indication contraire.

Soumissions reçues après la date et l'heure limites de réception des soumissions.

Les soumissions incomplètes risquent d'être rejetées.

Les soumissions non signées seront exclues.

#### 4. Révision des soumissions

Le soumissionnaire peut apporter des révisions à sa soumission par télécopieur ou encore par voie ou de lettre, à la condition que ces révisions soient reçues avant la date et l'heure limites de réception des soumissions.

Les messages transmis par télécopieur, les lettres ou les télégrammes doivent indiquer clairement les changements requis.

#### 5. Acceptation de l'offre

La Commission n'a l'obligation d'accepter aucune des soumissions, pas même la plus basse.

#### 6. Façon de remplir le formulaire de soumission et de contrat

Indiquer le prix unitaire de chaque élément, multiplier par la quantité estimative, inscrire la somme dans la colonne Total et ajouter la TPS et la TVP s'il y a lieu avant d'inscrire le montant total.

La TVP est calculée en fonction de la loi de la province où a lieu la livraison.

Dactylographier ou inscrire lisiblement en lettres moulées la raison sociale complète du soumissionnaire, son adresse et son numéro de téléphone sous les rubriques Raison sociale complète de l'entrepreneur et Adresse commerciale de l'entrepreneur respectivement.

Signer le formulaire de soumission ou de contrat dans l'espace prévu à cette fin et conformément aux instructions ci-après.

---

**CONTRATS DE FOURNITURES**  
**Instructions à l'intention des soumissionnaires**

---

La soumission doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'entreprise. Celui-ci doit apposer sa signature normale et indiquer en regard de celle-ci à quel titre il agit. La soumission doit également porter le sceau de l'entreprise, si elle en possède un.

Il ne faut rien inscrire dans la section réservée à la signature des représentants de la Commission.

Les soumissions dûment remplies doivent être présentées en deux exemplaires, dans l'enveloppe fournie à cette fin.

---

## CONTRATS DE FOURNITURES

### Conditions générales

---

1. La présente commande et les présentes conditions générales sont indivisibles et constituent l'intégralité du contrat passé entre la Commission et l'entrepreneur et aucune variation par rapport à ce contrat, peu importe la façon dont elle est formulée et peu importe si l'entrepreneur l'accepte, n'aura d'effet à moins que la Commission n'y donne son consentement par écrit. Aucune pratique locale, générale ou commerciale n'est censée faire varier les conditions du contrat. Lorsque le contexte l'exige, le terme « fournitures » englobe les services.
2. La Commission recevra les fournitures sous réserve de leur inspection finale et de leur acceptation par le consignataire désigné dans la présente commande ou, si le consignataire n'est pas désigné, par toute personne autorisée par la Commission. Les fournitures défectueuses ou non conformes au devis pourront être retournées à l'entrepreneur aux frais de ce dernier.
3. En plus de devoir respecter le devis ou toute garantie légale explicite ou implicite, et même si les fournitures ont été acceptées par la Commission, l'entrepreneur devra, pendant toute la durée de la garantie qu'il aura donnée, remplacer à ses frais les fournitures qui seraient ou deviendraient défectueuses en raison d'un vice de fabrication, de l'utilisation de matériaux présentant un défaut ou d'une mauvaise qualité d'exécution. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit indiquer la durée de sa garantie courante ainsi que les conditions auxquelles elle est assujettie.
4. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'utiliser et de vendre tout dispositif ou toute pièce brevetés faisant partie des fournitures achetées et il convient de garantir la Commission contre toute demande de paiement de redevances ou de droits de licence et contre toute autre réclamation pouvant résulter de l'utilisation ou de la vente de ces pièces ou dispositifs, que ceux-ci fassent ou non partie du devis prescrit par la Commission ou qu'ils aient ou non été utilisés par l'entrepreneur dans les fournitures achetées, à défaut de devis.
5. Le fournisseur doit assumer les risques liés aux fournitures, c'est-à-dire qu'il doit assumer l'éventuelle perte partielle ou totale de ces fournitures, ou les dommages qu'elles peuvent subir tant qu'elles n'ont pas été livrées à la Commission. Cette dernière se réserve le droit de modifier le lieu de livraison n'importe quand avant l'expédition des fournitures. Dans une telle éventualité, l'entrepreneur aura droit à une indemnité en cas d'augmentation réelle de ses coûts et, inversement, si le changement du lieu de livraison entraîne une diminution de ses coûts, il devra réduire ses prix en conséquence.
6. Sauf indication contraire, les fournitures doivent être neuves et n'avoir jamais été utilisées, et l'entrepreneur doit respecter rigoureusement les quantités, le devis et les conditions se rattachant à la présente commande. Les délais fixés constituent une condition essentielle du contrat.
7. Cette vente est une vente « rendu », c'est-à-dire que, sauf indication contraire, elle doit comprendre la totalité des frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport. Si l'entrepreneur paie à l'avance des frais de transport censés être à la charge de la Commission selon les modalités du présent contrat, ces frais doivent être indiqués séparément sur la facture.
8. Si les fournitures sont expédiées en wagons complets, il faut faire parvenir immédiatement à la Commission des avis d'expédition paraphés portant le numéro des wagons ainsi que l'itinéraire du chargement. Les consignes pour le service des wagons seront déduites pour chacun des wagons qui parviendront à la Commission sans que celle-ci n'ait reçu d'avis d'expédition.

---

## CONTRATS DE FOURNITURES

### Conditions générales

---

9.
  - a) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
  - b) Si elle les trouve acceptables, la Commission paiera conformément aux dispositions du contrat les fournitures qui auront été livrées ou les services qui auront été rendus par l'entrepreneur avant que l'avis n'ait été donné. Pour ce qui est des fournitures qui n'auront pas été livrées ou des services qui n'auront pas été rendus avant cet avis, la Commission défraiera l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat et elle lui versera en outre une indemnité juste et raisonnable à l'égard de ces fournitures et services.
  - c) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
  - d) Le président peut, en donnant un avis à cet effet à l'entrepreneur, annuler ou suspendre en totalité ou en partie les travaux non terminés.
10. Sauf indication contraire dans la présente commande, le paiement sera effectué en devises canadiennes dans les 30 jours suivant la présentation de factures ou de demandes de paiement partiel ou dans les 30 jours suivant la livraison des fournitures, selon le délai le plus long. Les remises seront calculées à compter de la date où la Commission aura reçu les fournitures et des factures ou demandes de paiement partiel acceptables.
11. Le montant en dollars indiqué dans la présente commande constitue un montant final et, sauf indication contraire, il comprend la totalité des taxes (TPS et TVP) et droits applicables.
12. Aucun député à la Chambre des communes du Canada ne peut être partie au présent contrat ni en tirer un avantage quelconque.
13. Le présent accord établit comme bénéficiaires et lie les successeurs et ayants droit de la Commission et de l'entrepreneur respectivement, à la condition que l'entrepreneur s'abstienne de céder l'accord ou toute partie de son exécution sans le consentement écrit préalable de la Commission. Toute cession faite sans un tel consentement sera sans effet.
14. Les devis, dessins, échantillons, modèles et matrices fournis à l'entrepreneur par la Commission en vue de l'exécution de la commande sont réputés appartenir à la Commission et doivent lui être retournés aux frais de l'entrepreneur sur demande.
15. Les produits contrôlés sont assujettis au règlement relatif au SIMDUT.

New supplier / Nouveau fournisseur  Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM  
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

**PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP			
			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse		Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
Postal code / Code postal		( )	( )

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique	<input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes	<input type="checkbox"/>	SIN - mandatory for (1) & (2) / NAS - obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société	Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE)	
GST/HST / TPS et TVH			QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro :			Number / Numéro :		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat					
Contract for services only / Contrat de services seulement		Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services		Contract for goods only / Contrat de biens seulement	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :					

**PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire**

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		
Address / Adresse :		
Postal Code / Code postal :		

**PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'E' - CERTIFICATION / PARTIE 'E' - CERTIFICATION**

<p>I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.</p> <p>Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.</p>	<p>Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.</p> <p>Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.</p>		
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )			

**IMPORTANT**

<p>Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your <b>business cheque unsigned and marked « VOID »</b> (for verification purposes).</p>	<p>Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un <b>spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ »</b> (à des fins de vérification).</p>
<p>Mail or fax to: Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007</p>	<p>Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007</p>



**SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Marcel Sanscartier, Manager, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5678 ext. 5241 or [marcel.sanscartier@ncc-ccn.ca](mailto:marcel.sanscartier@ncc-ccn.ca)

**Direct deposit payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct deposit payment**

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Marcel Sanscartier, Gestionnaire, comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5678 poste 5241 ou [marcel.sanscartier@ncc-ccn.ca](mailto:marcel.sanscartier@ncc-ccn.ca)

**Renseignements sur le paiement par dépôt direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement par dépôt direct**

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.